



Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2019-12-12-32 | Personnel communal - Frais de missions de la directrice du Rive Gauche
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 6 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Najia Atif, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Carollane Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusés :

Monsieur Antoine Scicluna.

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier Quint

Exposé des motifs :

La directrice du Rive Gauche est amenée à se déplacer de façon régulière dans le cadre de ses fonctions.

Les missions qui lui sont confiées sont particulières : déplacements dans le cadre de la préparation de la saison culturelle suivante sur le territoire français, par exemple à Avignon lors du festival, mais aussi à l'étranger.

Ces déplacements sont au nombre d'environ une cinquantaine, 30 nuits d'hôtels et 80 repas par an.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et de leurs établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Considérant que :

- Le remboursement au regard des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses qu'elle engage,
- Pour tenir compte de cette situation particulière, il est possible d'appliquer la règle du remboursement des frais au « réel »,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De rembourser les frais réels de la directrice du Rive Gauche au titre de ses déplacements, de ses repas et de ses nuitées, engagés à des fins professionnelles.
- Que la somme remboursée ne pourra en aucun cas être supérieure à celle effectivement engagée.
- Que ces remboursements seront accordés dans la limite maximum de 30 euros par repas et 110 euros par nuitée.
- De limiter cette dérogation à une durée annuelle.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191212-lmc115005-DE-1-1